

**ARRETE DU MAIRE**  
**Du 18/03/2025**

---

**Arrêté portant délégation de fonctions à un adjoint**  
**Monsieur WACHENHEIM Charles**  
**4<sup>ème</sup> adjoint**

---

Mme le Maire de la Commune de CHAMPSAC (87),

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°023 en date du 06 juillet 2024 portant élection des adjoints au maire.

Vu la délibération du Conseil municipal n°005 en date du 07 mars 2025 portant élection du 4<sup>ème</sup> adjoint.

Considérant que M. WACHENHEIM Charles a été élu 4<sup>ème</sup> adjoint.

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 4<sup>ème</sup> adjoint,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Il est donné délégation de fonction à WACHENHEIM Charles, 4<sup>ème</sup> adjoint, pour exercer les attributions suivantes :

- Le suivi des travaux de l'éclairage public
- Le suivi des travaux du nouveau parking
- Le suivi des futurs travaux d'assainissement
- Le bon entretien et fonctionnement du matériel roulant

**Article 2** :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du conseiller délégué sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* ».

**Article 3** :

La présente délégation étant consentie par Mme le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4** :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**Article 5 :**

Le secrétaire de mairie de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- À M. le Sous-préfet de Rochechouart
- Au Trésorier Municipal du SGC de Saint-Junien
- À l'intéressé - à la notification -

Fait à CHAMPSAC le 18 mars 2025.

Mme le Maire,  
Émeline GRAMBELLUCO



Certifié exécutoire par le Maire.

Compte tenu de la réception en préfecture le : 18/03/2024.

Et de l'affichage le 18/03/2024.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.